

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022**

**Présents** : JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE/BOISSON Florence, PUYFAGES Mickael, PELLETIER Béatrice

**Excusés** : VOISE Damien qui donne pouvoir à M. PERRODIN et TRECOURT-SAMSON Isabelle qui donne pouvoir à MME PELLETIER.

**Absents** : COURVOISIER Sébastien et ADINS Baptiste

**Secrétaire de séance** : Martine PERNOT

### **Ouverture séance : 20H 30**

✓ Approbation compte-rendu du 17 mai 2022

### **Convention fourrière**

Dossier présenté par M. Le Maire,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal les différentes problématiques locales en matière de stationnement et indique au Conseil Municipal qu'il paraît souhaitable de signer une convention avec un garage pour procéder à l'enlèvement des véhicules.

M. le Maire propose de signer la convention avec le Garage DUMONT situé 26 route de Lons, 39570 GEVINGEY.

Cette convention aura pour but de fixer les conditions d'enlèvement et de mise en fourrières des véhicules et d'en fixer les tarifs.

Elle sera signée pour une période de 5 années.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer ladite convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. Le Maire à signer la convention avec le Garage DUMONT

### **Convention :**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : la présente convention a pour objet l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules.

**Article 2** : les prestations à fournir par le Garage DUMONT sont les suivantes :

- Posséder un porte-véhicule réceptionné et agréé par le Service des Mines,
- Être en mesure de déposer les véhicules dans un parc ou local fermé,
- Assurer un service 24H/24 y compris dimanches et jours fériés,
- Intervenir à la demande de la Gendarmerie Nationale

**Article 3** : Coût des prestations

- Le coût des prestations est fixé à 125 € HT pour un forfait de 20 kms et au-delà 2.00€ HT du km pour l'enlèvement.
- Pour chaque prestation, une facture d'un montant de 125 € HT pour un forfait de 20 kms et au-delà 2.00 € HT du km sera établie et adressée à la commune de SELLIERES si le propriétaire n'a pas récupéré son véhicule dans un délai de 30 jours en dépit des démarches effectuées par les autorités compétentes.

**Article 4** : Responsabilités

Le garage DUMONT est responsable de l'acheminement des véhicules du point de stationnement à la fourrière. Il sera déchargé de toute responsabilité quant aux suites administratives ou judiciaires qui pourraient éventuellement survenir consécutivement à l'enlèvement des véhicules.

**Article 5** : Durée de la convention

La présente convention est contractée pour une durée de cinq années avec tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties deux mois avant la date d'échéance.

**Article 6** : Date d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

## Devis de l'entreprise TP BONNEFOY concernant les travaux de la Rue Jean Rostand

Dossier présenté par M. Le Maire,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première tranche de travaux a déjà été effectuée dans une partie de la rue Jean Rostand pour la création de trottoirs et qu'une deuxième phase doit avoir lieu dans une autre partie de cette même rue.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise TP BONNEFOY d'un montant de 21 482.30€ HT pour réaliser les travaux sur les trottoirs,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de signer le devis de l'entreprise BONNEFOY TP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise TP BONNEFOY d'un montant de 21 482.30€ HT pour réaliser les travaux sur les trottoirs,
- Autorise M. le Maire à mandater les factures correspondantes

## Projet d'échange sans soulte de parcelle entre la commune de Sellières et M. Bouley Pierre, Rue des Remparts, validation du devis de bornage

Dossier présenté par M. le Maire,

Vu la délibération 25/2022 : Projet d'échange sans soulte de parcelle entre la commune de Sellières et M. Bouley Pierre, Rue des Remparts.

Vu le devis de M. Alban VUILLEMEY géomètre expert d'un montant de 1008.90€ HT et celui de M. David SOULAGE, géomètre expert d'un montant de 1050€ HT, pour effectuer le bornage de la parcelle ZR 47 appartenant à la commune,

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider un devis afin de faire border la parcelle ZR 47 pour pouvoir procéder à l'échange

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. Le Maire valide le devis de M. Alban VUILLEMEY géomètre expert d'un montant de 1008.90€ HT
- Autorise M. Le Maire à mandater la facture correspondante

## Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Dossier présenté par M. le Maire,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit 23h à 6h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- AUTORISE M. Le Maire à prévoir au budget le paramétrage des horloges ainsi que la signalisation

## Retrait du Groupement d'Intérêt Public (GIP) devenu Agence Régionale du numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA)

Dossier présenté par M. le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au GIP depuis la délibération 66/18 du 3 octobre 2018. La commune de Sellières ne se servant pas des services du GIP, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de se retirer du Groupement à compter de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE que la commune de Sellière se retire du Groupement d'Intérêt Public devenu ARNIA à compter de ce jour
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette information au GIP

## Convention d'occupation du bâtiment de la Poste

Dossier présenté par M. Le Maire,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Poste située 7 Rue Jean Moulin à Sellières est devenue Agence Postale communale et France Service.

Ces services sont gérés par la CCBHS (Communauté de Communes Bresse Haute Seille).

Une convention pour l'occupation du bâtiment doit être signée entre la CCBHS et la commune de Sellières.

Celle-ci fixera les modalités d'utilisation du bâtiment.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer ladite convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. Le Maire à signer la convention avec la CCBHS, pour l'occupation du bâtiment.

## *Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité.*

### *Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*

M. Bernard JOLY rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. Bernard JOLY expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'arrosage des espaces verts de la commune, l'entretien de la commune, réparations diverses...

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique territorial pour effectuer les missions d'arrosage des espaces verts de la commune, l'entretien de la commune, réparations diverses suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (35/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal souhaite s'informer sur le GEIQ pour savoir si ce groupement peut aider la commune à trouver un agent technique.

## Vente de parcelles

Dossier présenté par M. Le Maire,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu de la part de Mme DEJEUX pour acquérir les parcelles ZP 134 (3313m<sup>2</sup>), ZP 89 (4308m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle ZT 11 appartenant à la commune.

M. Le Maire rappelle que pour acquérir une partie de la parcelle ZT 11, un bornage doit être effectué.

Il rappelle également que la parcelle ZP 89 fait partie du domaine forestier de la commune géré par l'ONF.

M. Le Maire propose au Conseil de statuer pour la vente des dites parcelles, d'en fixer les prix et les conditions de vente

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre à Mme DEJEUX la parcelle ZP 134 de 3313m<sup>2</sup> et environ 2600m<sup>2</sup> de la parcelle ZT 11,
- Refuse de vendre la parcelle ZP 89
- Décide de fixer le prix du m<sup>2</sup> à 0.33€
- Charge Mme DEJEUX de faire borner la parcelle ZT 11 à ses frais
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### • Informations Diverses :

- **Salle multi activités :** L'avocate de la commune a déposé une requête en référé concernant les désordres constatés dans la salle multi activités.
- **Trottoir de la rue du Faubourg :** Une refecton du trottoir de la rue du Faubourg va être effectuée.
- **Travaux de la Mam :** Un devis pour les travaux d'électricité d'un montant de 3100€ HT et un devis de 13 8999.02€ pour les huisseries a été réceptionné en Mairie. Le Conseil réfléchit sur une révision globale du rez-de-chaussé du bâtiment.
- **Subventions :** Elles seront versées en septembre.
- **Droits de préemption :** Le Conseil Municipal ne préempte pas pour les biens suivants :
  - ZO 205, 37 rue de Bersaillin
  - AD 287, 9 rue du 8 mai 1945
  - AH 88 et AH 8, 16 rue du Faubourg
- **Logement rue des Remparts :** Des travaux d'un montant de 4890€ TTC vont être effectués pour rafraichir la salle de bain.
- **Fermeture du secrétariat :** La Mairie sera fermée le 15 juillet et du 15 au 20 aout 2022.
- **Travaux de la place de l'Eglise :** Les travaux seront finis le 8 juillet 2022.
- **Transfert de la compétence SDIS :** La compétence SDIS a été transférée à la communauté de communes en 2021. Le SDIS souhaiterait aligner le montant des cotisations des communes à l'ensemble du département du Jura, ce qui créerait une hausse pour la CCBHS d'environ 180 000€. Ce transfert de compétence devra être intégré à la CLECT, une clause de revoyure deviendrait obligatoire pour absorber ce surplus donc une hausse pour toutes les communes dont la nôtre, qui pourrait être d'environ 6.5€ par habitant. Le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce point.
- **Date du prochain conseil :** 26 juillet 2022 à 20h30

Levée séance 23h30

Le Maire, Bernard JOLY

